



Droits de Succession / Représentation

Par **Gerri**, le **13/05/2020** à **14:13**

Bonjour,

Ma tante m'a désigné par testament comme héritière à la place de ma mère prédécédée.

Pourquoi dois-je m'acquitter de frais de succession à hauteur de 55% de l'actif, sachant que ma tante ne pouvait faire figurer ma mère décédée au testament ?

Je pensais venir en représentation de ma mère décédée, et non en tant que nièce.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **13/05/2020** à **16:36**

bonjour,

si votre tante vous a désignée comme légataire par testament, vous n'êtes pas héritier en représentation de votre mère décédée.

je suppose que votre tante n'a pas eu d'enfant et que votre mère était héritière de sa soeur.

un testament était donc inutile pour que vous soyez héritier de votre tante.

salutations

Par **Gerri**, le **13/05/2020** à **17:18**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.

Ma tante devait rédiger un testament afin d'évincer un frère indélicat, hélas à mon désavantage, les droits de succession s'élevant à 55% pour les neveux/nièces contre 35/45% en cas de représentation d'un parent prédécédé.

Elle a malheureusement été très mal renseignée par son notaire.

Cordialement.

Par **youris**, le **13/05/2020** à **17:44**

c'état votre frère ou le frère de votre tante.

je ne suis pas certain qu'il existait d'autres solutions avec moins de droits de succession à payer.

Par **Gerri**, le **14/05/2020** à **13:47**

Bonjour,

En effet, le frère de ma tante.

Il est possible qu'en précisant sur le testament que je venais en représentation de sa soeur prédécédée, le montant des droits de succession aurait été moins taxé.

Cordialement.

Par **youris**, le **14/05/2020** à **14:50**

si vous êtes désigné légataire par votre tante, vous ne devenez pas héritier en représentation de votre mère prédécédée.